



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/031

PROLONGATION DE L'ARRETE ST/2025/279

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC ET OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
AU 15 BOULEVARD VOLTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande de prolongation formulée le lundi 16 février 2026, par le demandeur, l'entreprise ECBM – 26 avenue Louis BRAILLE – 91420 MORANGIS - représentée par Monsieur Axel MARQUES – 06.46.40.45.65 concernant des travaux de rénovation au 15 boulevard VOLTAIRE à Arpajon ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le domaine public et le stationnement sur le domaine public ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du mercredi 1^{er} avril 2026 au lundi 30 novembre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 1^{er} avril 2026 au lundi 30 novembre 2026, le stationnement sera réservé sur 5 places de stationnement au droit du chantier en face du 15 boulevard VOLTAIRE à Arpajon.

La zone occupée devra être balisée et fermée par des barrières Heras ou tout autre dispositif similaire, conforme à la législation en vigueur. L'occupation ne devra pas empiéter sur la chaussée et le trottoir.

Article 2 : La zone d'attente des camions se fera rue de Chevreuse et ne sera pas autorisée sur le boulevard Voltaire et les rues adjacentes.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : L'entreprise devra s'assurer que les zones occupées soient toujours maintenues propres et ordonnées.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2025/087 du 3 décembre 2025.

Occupation du domaine public pour stationnement zone payante :

11,73€ x 5 places x 244 jours = 14 310,60€

Soit un montant total de 14 310,60€

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 11: L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO
- Monsieur Axel MARQUES, entreprise ECBM, le demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **18 FEV. 2026**

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD